



Annexe 25-30
MANDAT - COMITÉ DES OFFICIELS

Nom	Comité des officiels
Mandat	Le comité des officiels est un comité d'exploitation de crosse Canada (CC). Il est chargé de guider et de diriger le Programme national de certification des arbitres (PNCA), un ensemble détaillé de renseignements théoriques, techniques et pratiques qui a pour objet de fournir les éléments et les habiletés de base pour l'arbitrage de la crosse au Canada.
Tâches principales	<p>Le comité effectue les tâches clés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Utiliser le PNCA pour éduquer et perfectionner les officiels au moyen d'apprentissage, d'observation et d'évaluation.• Maintenir les buts du PNCA, qui sont les suivants :<ul style="list-style-type: none">• recruter de nouveaux officiels;• parfaire les compétences des officiels actuels;• normaliser les méthodes et les techniques d'arbitrage;• reconnaître les réalisations.• Donner des conseils en ce qui concerne les propositions budgétaires, la planification des programmes et l'élaboration de manuels techniques du PNCA.• Surveiller et tenir à jour la base de données du PNCA.• Établir les priorités pour les tâches identifiées conjointement avec les secteurs.• Communiquer avec les arbitres en chef et les juges en chef des associations membres.• Aider les associations membres en vue de la mise en œuvre des programmes du PNCA.• Présenter des recommandations aux secteurs concernant le perfectionnement des officiels, la certification, les changements aux règlements et la mise en œuvre des programmes.• Générer des fonds au moyen de projets particuliers pour appuyer les activités du PNCA.• Reconnaître l'excellence en arbitrage au moyen d'un programme de reconnaissance des officiels.
Responsabilité	<p>Le comité conseille les secteurs et le conseil d'administration de CC sur les questions concernant l'arbitrage. Avec l'approbation du conseil d'administration, le comité peut établir des sous-comités ou des groupes de travail pour traiter des questions particulières qui sont liées au mandat du comité.</p> <p>Les règlements proposés et les modifications techniques du comité doivent être soumis au secteur ou aux secteurs appropriés en vue de rétroactions et d'approbation.</p>
Composition	<p>Le comité est composé des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• président du comité des officiels (nommé par le conseil de CC);• directeur du développement national de CC;• coordonnateur de programmes de CC;• représentant de chaque AM;• autres personnes nommées par le conseil d'administration CC, le cas échéant.
Réunions	Le comité se réunira par téléphone ou en personne, au besoin. Les réunions seront convoquées par le président.



LACROSSE CANADA
CROSSE CANADA

INFO@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
18 RUE LOUISA STREET, SUITE 310
OTTAWA, ON K1R 6Y6

Ressources	Le comité recevra de CC les ressources nécessaires pour remplir son mandat. À l'occasion, le comité peut obtenir le soutien administratif du bureau national de CC.
Production de rapports	<p>Le comité rendra compte à chaque réunion du conseil d'administration et présentera un rapport écrit à chaque réunion des membres.</p> <p>Le président va approuver le procès-verbal d'une réunion dans un délai de 30 jours après la réunion; le procès-verbal sera alors diffusé par le siège social de CC à chaque président d'AM et à chaque directeur général d'AM qui seront responsables d'acheminer le document à leur(s) représentant(s) de secteur/de comité comme applicable. Les commentaires et réaction des membres du secteur ou du comité doivent être soumis dans un délai de 2 semaines après réception du procès-verbal par l'AM. S'il y a des commentaires ou des discussions, le président pourrait opter d'éditer le procès-verbal et en soumettre une copie révisée ou mise à jour pour approbation définitive. Un courriel ou un vote virtuel sera alors activé par un motionnaire et un comotionnaire et un vote dans une semaine de la motion. Un manque de réponse à l'appel aux votes sera tenu comme «approbation». Une simple majorité des voix suffit pour approuver le procès-verbal et y donner effet. Après cet approbation, le procès-verbal sera diffusé au Salon E, accessible aux membres de secteur, conseil d'administration et conseil des membres.</p>
Approbation et révision	Ce mandat a été rédigé par le comité de la planification et de la gouvernance et approuvé par le conseil d'administration de CC, le 14 novembre 2014. Le conseil d'administration examinera ce mandat régulièrement, avec des rétroactions du comité, comme demandé.
Autre	Toute disposition des statuts et règlements de CC qui concerne les comités d'exploitation s'appliquera aussi.